



Fribourg, le 7 juillet 2023

## **L'avant-projet de loi sur l'accès aux médias**

Monsieur le Conseiller d'Etat-Directeur,  
Madame, Monsieur,

Le PSF a examiné l'avant-projet de loi sur l'accès aux médias et vous fait part des remarques suivantes :

### **I. Généralités**

1. Le Conseil d'Etat exprime vouloir limiter la mesure dans le temps. Ceci ne nous paraît pas satisfaisant. Les débats au Grand Conseil ont mené à un accord sur une évaluation après quelques années de mise en œuvre, non pas sur une limite de la mesure dans le temps. Selon nous, il devrait donc non pas s'agir d'une mesure limitée dans le temps mais plutôt d'une mesure qui fasse l'objet d'une évaluation après quelques années et qui, si le Grand Conseil le décide, puisse être annulée.
2. Nous constatons que la loi a été faite spécialement pour l'offre d'un abonnement gratuit pour les jeunes (liée à l'acceptation de la motion Levrat/Repond par le Grand Conseil) et nous remercions le Conseil d'Etat de cette démarche. Peut-être que cette nouvelle loi serait également l'opportunité d'introduire d'autres mesures pour l'éducation des jeunes aux médias, tel que des programmes scolaires ou des offres pour les 18-25 ans.

### **II. Bénéficiaires**

Nous saluons l'intégration, non seulement des jeunes de 18 ans disposant des droits politiques au niveau cantonal, mais également de tous les jeunes qui sont titulaires du permis C, dans l'offre d'abonnement gratuit. La mesure a pour but une sensibilisation à l'information, il serait ainsi incohérent de ne l'offrir qu'aux personnes ayant les droits politiques dans le canton.

Nous regrettons cependant que l'offre ne s'étende pas à tous les jeunes de 18 ans résidants dans le canton de Fribourg. L'actualité et l'accès à une information de qualité sont l'affaire de toutes et tous, indépendamment d'un éventuel exercice de droits politiques. En excluant une partie de la population de la mesure, le Conseil d'Etat crée délibérément deux classes de jeunes, ceux pour qui s'informer est nécessaire et légitime et ceux pour qui ce ne l'est pas.

### **III. Médias concernés**

Nous saluons la prévision d'une procédure d'annonce pour les médias concernés. Cette procédure permettra à d'autres médias qui pourraient potentiellement être concernés de bénéficier de la mesure.

### **IV. Aspects opérationnels**

Nous saluons les efforts du Conseil d'Etat dans la recherche d'une solution de communication s'adressant aux potentiels bénéficiaires. Cependant, nous regrettons que le Conseil d'Etat ne prévoie pas que toutes les communes doivent chaque année envoyer une information personnelle aux bénéficiaires potentiels. La publication dans le journal communal n'étant, selon nous, pas suffisant pour toucher la jeune génération

potentiellement bénéficiaire par la mesure. En effet, il paraît bien compliqué de vouloir informer les jeunes qui ne lisent pas, du moins pas encore ou peu, la presse par le biais de celle-ci. Le fait que l'Etat fasse aussi de la publicité de lui-même – en collaboration avec les médias - nous paraît particulièrement important, puisque le succès de la mesure repose en grande partie sur l'information des personnes concernées.

## **V. Durée de la prestation**

1. Le rapport explicatif mentionne que le Conseil d'Etat consignera les résultats de l'évaluation après 5 ans dans un rapport adressé au Grand Conseil. Ensuite le Grand Conseil aura la possibilité de se prononcer sur une éventuelle pérennisation de la loi avant que celle-ci ne devienne caduque.
2. Premièrement, nous considérons que la période sélectionnée de 3 ans pour évaluer de l'efficacité de la mesure est trop courte pour se rendre compte des véritables effets bénéfiques du programme pour les jeunes. D'autant plus en début de projet, il est important d'avoir suffisamment de temps pour faire la promotion de la mesure auprès des bénéficiaires et pour qu'ainsi il soit possible d'en connaître les véritables effets. Selon nous il faudrait augmenter la première période d'évaluation à 5 ans au minimum.
3. Concernant l'art. 10 qui indique que la loi devient caduque après 5 ans, nous y sommes fermement opposés. La volonté du Grand Conseil lors de l'acceptation de la motion Levrat/Repond n'a pas été de rendre la loi caduque après un certain temps, mais de pouvoir juger des effets de la mesure par une évaluation. Ainsi, nous soutenons le fait qu'un rapport soit soumis au Grand Conseil. Ensuite, le Grand Conseil devrait, s'il trouvait que cette mesure ne se justifiait plus, décider de supprimer la loi. Le fait que la loi devienne caduque sans intervention du Grand Conseil est contraire à la volonté du parlement cantonal. Ainsi, pour nous il est très important que ce soit la tâche du Grand Conseil, s'il le juge nécessaire, de supprimer la mesure et non pas que cette mesure soit automatiquement caduque en instaurant une durée limitée de la loi.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces remarques et commentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat-directeur, nos meilleures salutations.

**Pour le parti socialiste fribourgeois,**

***Marie Levrat, députée***